
Ville de Trois-Rivières

Compilation administrative en vigueur le 20 décembre 2023

Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE II

INSTALLATIONS

SECTION I

ARÉNAS

SOUS-SECTION I

PATINAGE LIBRE

SOUS-SECTION II

SURFACE GLACÉE

SOUS-SECTION III

SURFACE NON-GLACÉE

SECTION II

PATINOIRES EXTÉRIEURES GLACÉES

SECTION III

PISCINES EXTÉRIEURES

SOUS-SECTION I

BAIN LIBRE

SOUS-SECTION II

PISCINE EXTÉRIEURE

SECTION IV

TERRAINS DE SOCCER

SECTION V

TERRAINS DE TENNIS

SECTION VI

GYMNASES OU LOCAUX D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

SECTION VII

TERRAINS DE BALLE

SECTION VIII

ESPACES À DES FINS PARTICULIÈRES DANS UNE AIRE

ÉCOLOGIQUE, UN ESPACE VERT, UN PARC OU UNE ZONE DE
CONSERVATION NATURELLE

CHAPITRE III
CAMP DE JOUR

CHAPITRE IV
ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE

CHAPITRE V
UTILISATION D'UN LOCAL

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION II
UTILISATION MENSUELLE

SECTION III
LOCAL UTILISÉ DE FAÇON RÉCURRENTTE

SECTION IV
LOCAL DE NIVEAU I ET MUSÉE BORÉALIS

SECTION V
LOCAL DE NIVEAU II, SALLE J.-ANTONIO-THOMPSON ET
AMPHITHÉÂTRE COGECO

SECTION VI
LOCAL DE NIVEAU III

SECTION VII
ARÉNAS MUNICIPAUX

CHAPITRE VI
UTILISATION DU MATÉRIEL

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **activité de vie associative** » : une activité tenue par un organisme liée à sa raison d'être et à ses objectifs fondamentaux;

« **activité organisée par une personne morale** » une activité planifiée, structurée et encadrée par une personne morale;

« **carte d'accompagnement loisir** » : une carte émise par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) permettant à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur d'une personne handicapée de participer gratuitement à une activité;

« **établissement scolaire** » : une école établie par un Centre de services scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), un collège institué par le gouvernement sous l'autorité de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre, C-29), un établissement visé par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1) ou un établissement d'enseignement privé auquel s'applique la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre, E-9.1) alors en vigueur;

« **famille** » : un ensemble formé d'au moins deux personnes ;

1° dont l'une est adulte et l'autre est âgée de moins de 18 ans et à sa charge; et

2° qui demeurent à la même adresse;

« **non-résidente ou non-résident** » : une personne qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières notamment un établissement scolaire et un organisme;

« **organisme admis** » : un organisme pouvant bénéficier de soutien de la Ville en vertu de la Politique n° C -2021-1234 sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières;

« **organisme paramunicipal** » : un organisme inclus dans la section «périmètre comptable» des états financiers consolidés de la Ville pour l'exercice financier alors en cours;

« **organisme pour aînées et aînés** » : un organisme de la catégorie « Organismes de loisirs » de la Politique n° C-2021-1234 sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières qui permet d'améliorer et de conserver la qualité de vie des aînées et aînés;

« **Programme du Club Loisir** » le programme adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution C-2023-0221 ou toute autre résolution qui la remplace;

« **programme Sport-études** » : un programme pédagogique particulier en sport, offert dans un établissement scolaire et reconnu, à la suite d'une demande en ce sens, par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec en vertu des règles de reconnaissance qu'il a établies;

« **résidente ou résident** » : une personne qui réside sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières;

« **service de personnel** » : un service fourni notamment par une

agente ou un agent de sécurité, une apparitrice-concierge ou un appariteur-concierge, une apparitrice ou un appariteur, une technicienne ou un technicien de scène, une préposée ou un préposé à l'accueil, une préposée ou un préposé à l'entretien ménager ou une préposée ou un préposé aux terrains sportifs;

« **sport de spécialisation hâtive** » : un sport de spécialisation où les habiletés très complexes sont apprises avant la maturation d'une ou d'un athlète pour maximiser son progrès, en apprenant et en assimilant relativement tôt les habiletés fondamentales du mouvement du sport comme les sports artistiques et acrobatiques.

2. Sous réserve d'une disposition expresse à l'effet contraire, les taxes applicables ne sont pas comprises dans les frais exigibles en vertu du présent règlement.

Elles s'y ajoutent, le cas échéant.

3. Les frais exigibles sont payables comptant, par chèque ou par carte de crédit ou lorsque ce mode de paiement est offert.

4. Dans le cadre du Programme de soutien des organisme jeunesse par adhésion en vertu de la résolution C-2023-0226 0221 ou toute autre résolution qui la remplace, les frais par membres non-résidents suivants, incluent les taxes, peuvent s'appliquer pour les organismes admis utilisant des installations sportives :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Sports de glace	N/A	100 \$	102 \$	104 \$
Tous les autres sports	N/A	50 \$	51 \$	52 \$

CHAPITRE II

INSTALLATIONS

5. Aux fins des sections I et V du présent chapitre, une personne âgée de 18 ans ou plus peut être accompagnée de plus d'une personne âgée de 17 ans ou moins.

6. Aux fins des sections VI et IX, la tarification peut être fractionnable en tranche de 30 minutes lorsqu'une partie dure plus de 60 minutes.

SECTION I

ARÉNAS

7. Pour les besoins de la présente section, une année débute le 1^{er} juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

8. *Abrogé.*

2023, c. 154, a. 1.

SOUS-SECTION I

PATINAGE LIBRE

9. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour patiner librement sur une surface glacée au cours d'une plage horaire réservée à cette activité sont les suivants :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026	Éléments d'information
7 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Doit être accompagnée d'une personne de 14 ans ou plus
8 à 17 ans	4 \$	4,25 \$	4,25 \$	4,25 \$	Seule
	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Accompagnée d'une personne de 18 ans et plus
18 à 54 ans	4,75 \$	5 \$	5 \$	5 \$	
55 ans et plus	4 \$	4,25 \$	4,25 \$	4,25 \$	
Personne accompagnant une personne handicapée détenant une Carte accompagnement loisir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

10. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour un laissez-passer permettant de patiner librement sur une surface glacée au cours d'une plage horaire réservée à cette activité sont les suivants :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026	Éléments d'information
8 à 17 ans	23 \$	24 \$	25,50 \$	25 \$	Seule
18 à 54 ans	31 \$	32,50 \$	33 \$	34 \$	
55 ans et plus	23 \$	24 \$	24,25 \$	25 \$	

11. La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire peut chaque année, dans le cadre du Programme du Club Loisir, remettre jusqu'à 20 laissez-passer à des organismes admis de catégorie « Organisme d'entraide et de vie communautaire » afin de permettre l'accès gratuit à une surface glacée pour patiner librement au cours d'une plage horaire réservée à cette activité.

SOUS-SECTION II SURFACE GLACÉE

12. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour pratiquer du hockey libre sur une surface glacée au cours d'une plage horaire réservée à cette activité sont les suivants :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
17 ans ou moins	6,25 \$	6,50 \$	6,75 \$	6,75 \$
18 à 54 ans	11,75 \$	12,25 \$	12,50 \$	12,75 \$
55 ans et plus	10,50 \$	11 \$	11,25 \$	11,50 \$
Personne accompagnant une personne handicapée détenant une Carte accompagnement loisir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

13. Les frais horaires exigibles pour utiliser en exclusivité, une surface glacée, sauf au Colisée Vidéotron, sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	Éléments d'information
-----------	------	------	------	------	------------------------

Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Au cours d'une plage horaire réservée à cette fin
	154 \$	162 \$	165 \$	168 \$	À un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive	103 \$	108 \$	110 \$	113 \$	Du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59
Établissement scolaire	154 \$	162 \$	165 \$	168 \$	
Personne qui organise un tournoi ayant un minimum de dix périodes de 60 minutes consécutives	206 \$	216 \$	221 \$	225 \$	
Autres cas	206 \$	216 \$	221 \$	225 \$	Du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59
	274 \$	288 \$	293 \$	299 \$	Du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches

2023, c. 154, a. 2.

14. Les frais horaires exigibles pour utiliser en exclusivité, dans le Colisée Vidéotron, la surface glacée de la glace principale sans les estrades ou avec une possibilité d'un maximum de 250 personnes ou de la glace communautaire avec estrades, sont :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	Éléments d'information
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Au cours d'une plage horaire réservée à cette fin
	154 \$	162 \$	165 \$	168 \$	À un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive	103 \$	108 \$	104 \$	113 \$	Du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59
Établissement scolaire	154 \$	162 \$	165 \$	168 \$	
Personne qui organise un tournoi ayant un minimum de dix périodes de 60 minutes consécutives	206 \$	216 \$	221 \$	225 \$	
Autres cas	206 \$	216 \$	221 \$	225 \$	Du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59
	274 \$	288 \$	293 \$	299 \$	Du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches

15. Les frais horaires exigibles pour utiliser en exclusivité, dans le Colisée Vidéotron, la glace principale avec les estrades :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	Éléments d'information
------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------------------------

Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Au cours d'une plage horaire réservée à cette fin
	310 \$	326 \$	332 \$	339 \$	À un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin
Établissement scolaire	310 \$	326 \$	332 \$	339 \$	
Personne qui organise un tournoi ayant un minimum de dix périodes de 60 minutes consécutives	414 \$	435 \$	443 \$	479 \$	
Autres cas	414 \$	435 \$	443 \$	452 \$	Du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59
	551 \$	579 \$	590 \$	602 \$	Du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches

16. Les frais horaires exigibles pour utiliser en exclusivité, dans le Colisée Vidéotron, la glace principale avec les estrades et les loges :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	Éléments d'information
Organisme admis dédié aux sports de glace dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Au cours d'une plage horaire réservée à cette fin
	579 \$	608 \$	620 \$	633 \$	À un autre moment qu'une plage horaire réservée à cette fin
Établissement scolaire	579 \$	579 \$	581 \$	593 \$	
Personne qui organise un tournoi ayant un minimum de dix périodes de 60 minutes consécutives	723 \$	759 \$	774 \$	790 \$	
Autres cas	723 \$	759 \$	774 \$	790 \$	Du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59
	965 \$	1 013 \$	1 034 \$	1 054 \$	Du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h 59, et les samedis et dimanches

2023, c. 154, a. 3.

SOUS-SECTION III **SURFACE NON-GLACÉE**

17. Aux fins de la présente section, l'utilisation d'une surface non glacée débute le 1^{er} mai et se termine le 1^{er} septembre.

18. Les frais horaires exigibles pour utiliser une surface non glacée dans un aréna afin d'y tenir une activité sportive ou récréative sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
-----------	------	------	------	------

Une surface non glacée	92 \$	97 \$	99 \$	101 \$
Colisée Vidéotron, la surface non glacée de la glace principale sans les estrades ou avec une possibilité de 250 personnes ou de la glace communautaire avec les estrades	240 \$	252 \$	257 \$	262 \$
Colisée Vidéotron, la surface non glacée de la glace principale avec les estrades	421 \$	442 \$	451 \$	460 \$
Colisée Vidéotron, la surface non glacée de la glace principale avec les estrades et les loges	662 \$	695 \$	709 \$	723 \$

SECTION II

PATINOIRES EXTÉRIEURES GLACÉES

19. Les frais horaires exigibles pour utiliser de façon exclusive au cours d'une plage horaire réservée à cette fin, une patinoire extérieure glacée sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Patinoire extérieure glacée	40 \$	42 \$	43 \$	44 \$

SECTION III

PISCINES EXTÉRIEURES

20. Les piscines extérieures visées au présent règlement sont situées aux parcs d'Anjou, de l'Exposition, Jean-Béliveau, Jean-Perron, Pie-XII, Lemire, Martin-Bergeron et Des Ormeaux.

SOUS-SECTION I

BAIN LIBRE

21. Aucuns frais ne sont exigibles pour se baigner dans une piscine extérieure d'une profondeur de moins de 1,55 mètre au cours d'une plage horaire réservée à cette fin.

22. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour se baigner dans une piscine extérieure d'une profondeur de plus de 1,55 mètre, au cours d'une plage horaire réservée à cette fin, sont les suivants :

1° pour une journée :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
11 ans ou moins dans le cadre d'une activité libre pratiquée en famille	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
12 à 17 ans seule ou lorsqu'elle est accompagnatrice	2 \$	2 \$	2,25 \$	2,25 \$
12 à 17 ans, lorsqu'elle est accompagnée d'une personne de 18 ans ou plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne morale résidente	2 \$	2 \$	2,25 \$	2,25 \$
18 à 54 ans	2 \$	2 \$	2,25 \$	2,25 \$
55 ans ou plus	2 \$	2 \$	2,25 \$	2,25 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne morale non-résidente	3 \$	3,25 \$	3,25 \$	3,25 \$

Accompagnatrice ou accompagnateur d'une personne détenant une Carte accompagnement loisir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------	---------	---------

2° pour un laissez-passer de dix accès :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
12 à 17 ans	16 \$	17 \$	17 \$	17,50 \$
18 à 54 ans	16 \$	17 \$	17 \$	17,50 \$
55 ans ou plus	16 \$	17 \$	17 \$	17,50 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne morale résidente	16 \$	17 \$	17 \$	17,50 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne morale non-résidente	24 \$	25 \$	25,50 \$	26 \$

3° pour un laissez- passer d'accès illimité :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
12 à 17 ans	22 \$	23 \$	23,50 \$	24 \$
18 à 54 ans	22 \$	23 \$	23,50 \$	24 \$
55 ans ou plus	22 \$	23 \$	23,50 \$	24 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne morale résidente	22 \$	23 \$	23,50 \$	24 \$
De tout âge dans le cadre d'une activité organisée par une personne morale non-résidente	33 \$	34,50 \$	35,50 \$	36 \$

23. L'accompagnatrice ou l'accompagnateur âgé de 12 ans ou plus peut accompagner jusqu'à cinq enfants.

24. Une personne âgée de 11 ans ou moins doit être accompagnée d'une personne âgée de 12 ans ou plus pour avoir accès à une piscine extérieure et s'y baigner.

25. Aucuns frais ne sont exigibles pour une ou un enfant, inscrit à un programme de « camp de jour » de la Ville, qui, pendant les heures de celui-ci, désire se baigner dans une piscine extérieure lorsqu'elle ou il est accompagné de son animatrice ou de son animateur.

26. Les accès inutilisés d'un laissez-passer émis pour une année ne sont pas transférables à l'année suivante.

27. La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire peut, chaque année, dans le cadre du Programme du Club Loisir remettre jusqu'à 100 laissez-passer d'accès illimité à des organismes admis de catégorie « Organisme d'entraide et de vie communautaire » afin de permettre l'accès gratuit à une piscine extérieure.

SOUS-SECTION II

PISCINES EXTÉRIEURES

28. Les frais horaires exigibles pour utiliser, en exclusivité, une piscine extérieure au cours d'une plage horaire réservée à cette fin sont les suivants :

Piscine	2023	2024	2025	2026
Parc de l'Exposition	104 \$	109 \$	111,50 \$	113,50 \$
Toute autre piscine	32,50 \$	34 \$	35 \$	35,50 \$

Les frais horaires exigibles au premier alinéa n'incluent pas les services de sauveteurs.

29. Les frais exigibles par individu, incluant les taxes applicables, pour utiliser, en exclusivité, au cours d'une plage horaire réservée à cette fin, la piscine du parc Martin-Bergeron ou du parc de l'Exposition sont les suivants pour un établissement scolaire:

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
Une résidente ou un résident	2 \$	2 \$	2,25 \$	2,25 \$
Une non-résidente ou un non-résident	3,75 \$	3,25 \$	3,25 \$	3,25 \$

30. Le coût pour l'utilisation par un établissement scolaire de la piscine du parc Martin-Bergeron ou du parc de l'Exposition à des fins exclusives doit minimalement couvrir les frais d'administration de celles-ci, incluant notamment les frais de surveillance et d'entretien.

SECTION IV

TERRAINS DE SOCCER

31. Les frais horaires exigibles pour utiliser, en exclusivité, un terrain de soccer sont les suivants :

1° pour une surface naturelle :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dans la « Catégorie A : organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive, du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59	N/A	16,50 \$	17 \$	17 \$
Organisme admis dans toute autre catégorie et un organisme sans but lucratif non admis	N/A	16,50 \$	17 \$	17 \$
Non-résidente ou non-résident	N/A	49,50 \$	50,50 \$	51,50 \$
Autres cas	31,50 \$	33 \$	33,50 \$	34,50 \$

2° pour une surface synthétique:

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dans la « Catégorie A : organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou d'un sport de spécialisation hâtive, du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59	51 \$	53,50 \$	54,50 \$	55,50 \$
Organisme admis dans toute autre catégorie et organisme sans but lucratif non admis	N/A	53,50 \$	54,50 \$	55,50 \$
Non résidente ou non résident	N/A	160 \$	163 \$	166,50 \$
Autres cas	101,50 \$	106,50 \$	108,50 \$	111 \$

SECTION V

TERRAINS DE TENNIS

32. Les frais horaires exigibles, incluant les taxes applicables, pour réserver, en exclusivité, un terrain de tennis présélectionnés selon une plage horaire déterminée et visé par le logiciel de gestion des terrains sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dédié au tennis dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou d'un sport de spécialisation hâtive, du lundi au vendredi, entre minuit et 16 h 59	12,50 \$	13 \$	13,50 \$	13,50 \$
Enseignement du tennis par un établissement scolaire ou une entraîneuse ou un entraîneur certifié par une fédération de tennis	21 \$	21 \$	21 \$	21 \$
Autres cas	25 \$	26,50 \$	27 \$	27,50 \$

Pour chaque personne qui accompagne une détentrice ou un détenteur d'une carte d'accès de membre, laquelle donne le droit de réserver en exclusivité un terrain visé par le logiciel de gestion des terrains, les frais horaires prévus ci-dessus sont calculés au prorata du nombre de personnes non-détentrices d'une carte d'accès de membre qui utilisent le terrain.

La personne morale à qui la Ville a confié la gestion et l'entretien des tennis au parc Martin-Bergeron peut permettre gratuitement l'utilisation de ces terrains pour deux activités d'initiation à la clientèle jeunesse, et ce, pour une durée d'une journée par activité. Pour ce faire, elle doit présenter une demande à la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire afin que cette dernière soumette ses recommandations pour une approbation par le conseil municipal.

2023, c. 154, a. 4.

33. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour se procurer une carte d'accès sont les suivants :

1° pour une résidente ou un résident :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
11 ans ou moins	10 \$	10,50 \$	10,50 \$	11 \$
12 à 17 ans	32 \$	33,50 \$	34,50 \$	35 \$
Une étudiante ou un étudiant	47 \$	49,50 \$	50,50 \$	51,50 \$
18 à 54 ans	78 \$	82 \$	83,50 \$	85 \$
55 ans et plus	68 \$	71,50 \$	73 \$	74,50 \$
Famille	122 \$	128 \$	130,50 \$	133,50 \$

2° pour une non-résidente ou un non-résident :

Catégorie de personne	2023	2024	2025	2026
11 ans ou moins	15 \$	16 \$	16 \$	16,50 \$
12 à 17 ans	57 \$	57 \$	57 \$	57 \$
Une étudiante ou un d'étudiant	67 \$	77,25 \$	81 \$	85 \$
18 à 54 ans	122 \$	122 \$	125,50 \$	128 \$
55 ans et plus	102 \$	107 \$	109 \$	111,50 \$
Famille	222 \$	222 \$	222 \$	222 \$

34. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour utiliser en exclusivité, dans le cadre d'un cours privé, d'un tournoi ou d'un événement ponctuel, un terrain de tennis qui n'est pas visé par le logiciel de réservation de terrain, pendant 60 minutes consécutives, sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dédié au tennis dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive, du lundi au vendredi, entre 00 h 00 et 16 h 59	12,50 \$	13 \$	13,50 \$	13,50 \$
Établissement scolaire ou entraîneuse ou entraîneur certifié par une fédération de tennis	21 \$	22 \$	22,25 \$	23 \$
Autres cas	25 \$	26,50 \$	27 \$	27,50 \$

Toutefois, dans le cadre d'un cours privé, un maximum de 50 % des terrains disponibles peuvent être réservés.

SECTION VI **GYMNASES OU LOCAUX D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

35. Les frais horaires exigibles pour utiliser un gymnase sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis ayant comme mandat d'offrir à la population de son territoire des activités de loisir répondant à ses besoins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres cas	38,50 \$	40,50 \$	41 \$	41 \$

Aux fins du présent article, on entend par « gymnase » une salle spécialement aménagée pour la pratique d'activités sportives à l'intérieur d'un établissement scolaire ou au deuxième étage de la « Bâtisse industrielle » située au 1760, avenue Gilles-Villeneuve.

2023, c. 154, a. 5.

36. Les frais horaires exigibles pour utiliser un local intérieur appartenant au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis ayant comme mandat d'offrir à la population de son territoire des activités de loisir répondant à ses besoins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres cas résidents	30 \$	31,50 \$	32 \$	33 \$
Adultes non-résidents	45 \$	47,50 \$	48 \$	49 \$

2023, c. 154, a. 6.

37. Pour l'utilisation d'un gymnase ou d'un local intérieur dans une école secondaire ou un centre professionnel appartenant au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, les frais horaires suivants s'ajoutent :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Taux horaire pour de la surveillance	25 \$	25,50 \$	26,75 \$	27,25 \$
Taux horaire pour de l'entretien ménager, incluant les produits de nettoyage	30 \$	30,50 \$	31,25 \$	31,75 \$

SECTION VII

TERRAINS DE BALLE

38. Les frais exigibles pour utiliser en exclusivité un terrain de balle sur une surface naturelle pendant 60 minutes consécutives sans service de préparation de terrain de balle sont les suivants:

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dans la « Catégorie A : organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme Sport-études ou sport de spécialisation hâtive, du lundi au vendredi, entre 00 h 00 et 16 h 59	13,50 \$	14 \$	14,50 \$	14,50 \$
Organisme admis dans toute autre catégorie et organisme sans but lucratif non admis	N/A	14 \$	14,50 \$	14,50 \$
Ligne adulte ou tournoi ayant un minimum de six parties d'une durée maximale de 60 minutes consécutives chacune	20,50 \$	21,50 \$	22 \$	22,50 \$
Non-résidente ou non-résident	40,50 \$	42,50 \$	43,50 \$	44 \$
Autres cas	27 \$	28,50 \$	29 \$	29,50 \$

39. Les frais exigibles pour les services de préparation d'un terrain de balle qui consistent à le niveler, y tracer les lignes de démarcation et y installer les buts et le marbre ainsi que pour l'utilisation du tableau indicateur et du système de son lorsqu'applicable s'ajoutent à la tarification et sont les suivants:

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis dans la « Catégorie A : organisme sportif » dont la majorité des membres sont âgés de 20 ans ou moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non résidente ou non résident	31,50 \$	33 \$	34 \$	34 \$
Autres cas	21 \$	22 \$	22 \$	23 \$

40. Les frais exigibles pour qu'une ligue d'adultes dont la majorité des personnes sont âgées de 18 ans ou plus puisse utiliser une console de tableau indicateur sont de 262,50 \$.

Ils lui sont remboursés à la fin de la période d'utilisation si la console n'a subi aucun dommage.

SECTION VIII

ESPACES À DES FINS PARTICULIÈRES DANS UNE AIRE ÉCOLOGIQUE, UN ESPACE VERT, UN PARC OU UNE ZONE DE CONSERVATION NATURELLE

41. Les frais horaire exigibles afin d'utiliser un espace à des fins particulières dans une aire écologique, un espace vert, un parc ou une zone de conservation naturelle pour organiser une activité supervisée et à but lucratif sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entreprise ayant un établissement sur le territoire de la Ville et endroit utilisé n'ait aucun service sanitaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres cas	37 \$	39 \$	39,50	40,50 \$

CHAPITRE III CAMP DE JOUR

42. Dans le présent chapitre, pour être admissible à un programme de « camp de jour », une ou un enfant doit être âgé de cinq ans au 30 septembre de l'année scolaire qui est en cours et avoir complété sa maternelle 4 ans ou 5 ans.

43. Une ou un enfant non-résidente ne peut être inscrit au programme « camp de jour » qu'à partir du lundi suivant la fin de la période d'inscription.

44. Des frais supplémentaires de 5 \$, par tranche de 15 minutes, sont exigibles du père, de la mère ou de la personne qui exerce l'autorité parentale à son égard qui récupère, après 17 h 30, une ou un enfant admis au programme de « camp de jour ».

45. Les frais payés pour inscrire une ou un enfant au programme de « camp de jour » ou à ses activités optionnelles sont non remboursables sauf sur présentation d'une lettre d'une ou d'un médecin indiquant précisément les semaines d'absence.

46. Les frais hebdomadaires exigibles, incluant les taxes applicables, pour l'admission au programme « camp de jour » sont les suivants :

1° pour une ou un enfant résident :

Enfant résident	2023	2024	2025	2026
Premier	65 \$	68 \$	72 \$	73 \$
Second	60 \$	63 \$	67 \$	68 \$
Troisième	56 \$	59 \$	62 \$	63 \$
Tout enfant supplémentaire	53 \$	55 \$	58 \$	59 \$

2° pour une ou un enfant non-résidente :

Enfant non-résident	2023	2024	2025	2026
Premier	98 \$	102 \$	107 \$	110 \$
Second	91 \$	95 \$	100 \$	102 \$
Troisième	84 \$	88 \$	92 \$	94 \$
Tout enfant supplémentaire	79 \$	83 \$	87 \$	99 \$

47. Une ou un enfant ayant des besoins particuliers bénéficiant du programme spécial de la Ville paie les frais hebdomadaires exigibles, incluant les taxes applicables au prorata selon les jours offerts dans l'offre de service.

48. Les frais hebdomadaires peuvent être annulés et remboursés

lorsque la demande de remboursement est faite au plus tard 15 jours ouvrables avant la première journée du camp de jour.

Des frais d'administration de 10 \$ sont alors applicables.

2023, c. 154, a. 7.

CHAPITRE IV

ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE

49. Les frais exigibles pour acheter un billet pour l'activité Place aux aînés sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Une personne	15 \$	15,75 \$	16 \$	16,50 \$

CHAPITRE V

UTILISATION D'UN LOCAL

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

50. Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **local de niveau I** » : un local situé dans un bâtiment appartenant à la Ville utilisé à des fins de culture et de loisirs dont la capacité d'accueil est de 149 personnes ou moins;

« **local de niveau II** » : un local situé dans un bâtiment appartenant à la Ville utilisé à des fins de culture et de loisirs dont la capacité d'accueil est de 150 à 499 personnes;

« **local de niveau III** » : un local situé dans un bâtiment appartenant à la Ville utilisé à des fins de culture et de loisirs dont la capacité d'accueil est de 500 personnes ou plus;

« **période** » : un ensemble d'heures consécutives soit : 8 h à 12 h, 13 h à 17 h et 18 h à la fermeture du local.

51. Dans le présent chapitre et sous réserve d'une disposition expresse à l'effet contraire, les frais exigibles pour utiliser :

1° un local excluent les services de personnel, mais incluent les services d'entretien;

2° l'Amphithéâtre Cogeco excluent les services de personnel et les services d'entretien.

52. Les frais exigibles pour avoir recours aux services de personnel à l'occasion de l'utilisation d'un local sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026
--	-------------	-------------	-------------	-------------

Frais horaires exigibles pour le service de personnel concierge-appariteur	27,50 \$	28 \$	29 \$	29 \$
Frais horaires exigibles pour le service de personnel de métier spécialisé (menuisier, électricien, plombier, etc.)	34 \$	35 \$	35 \$	37 \$

Le salaire horaire doit être majorée de 50% pour les avantages sociaux. À ces frais s'ajoutent 15% de frais d'administration.

Lorsque l'événement nécessitant du personnel a lieu un jour férié ou en dehors des heures normales de travail, le taux horaire peut être majoré de 50% à 100%, selon le cas.

2023, c. 154, a. 8.

53. Les frais exigibles par la personne responsable du contrat signé avec la Ville pour la perte, le bris d'une puce ou de clés prêtées ou supplémentaires dans le cadre de l'utilisation d'un local sont de 10 \$.

SECTION II UTILISATION MENSUELLE

54. Les modalités d'utilisation mensuelle d'un local sont définies dans un bail.

55. Les frais exigibles pour un organisme admis dont les membres sont âgés de 18 ans ou plus pour utiliser un local mensuellement sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026
Superficie	Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif mensuel
50 m ² et moins	53 \$	56 \$	57 \$	58 \$
51 m ² à 100 m ²	74 \$	78 \$	79 \$	81 \$
101 m ² à 150 m ²	126 \$	132 \$	135 \$	138 \$
Plus de 150 m ²	179 \$	188 \$	192 \$	196 \$

56. Les frais maximum exigibles mensuels pour un organisme admis pour les aînés afin d'utiliser un local, nonobstant la superficie, sont ceux pour un local d'une superficie de 51 m² à 100 m².

2023, c. 154, a. 9.

57. Les frais exigibles pour l'utilisation d'un local pour un organisme admis dans la « Catégorie A : organisme sportif », dont une partie des membres sont âgés de plus de 18 ans, sont calculés en proportion des membres adultes de la façon suivante :

- 1° 20 % des frais exigibles lorsqu'il y a entre 1 et 20 % d'adultes;
- 2° 40 % des frais exigibles lorsqu'il y a entre 21 et 40 % d'adultes;
- 3° 60 % des frais exigibles lorsqu'il y a entre 41 et 60 % d'adultes
- 4° 80 % des frais exigibles lorsqu'il y a entre 61 et 80 %

d'adultes;

5° 100 % des frais exigibles lorsqu'il y a entre 81 et 100 % d'adultes.

SECTION III LOCAL UTILISÉ DE FAÇON RÉCURRENTTE

58. Les frais exigibles pour un organisme admis afin d'utiliser un même local de niveau I ou II à la même plage horaire, pendant une période déterminée, lorsqu'il s'agit d'une activité à programmation régulière et récurrente sont les suivants :

Catégorie	Nombre de périodes récurrentes garanti par semaine	2023		2024		2025		2026	
		Tarif par période	Tarif par période	Tarif par période	Tarif par période	Tarif par période	Tarif par période	Tarif par période	Tarif par période
Organisme Jeunesse	2	Gratuit	15 \$	Gratuit	15,75 \$	Gratuit	16 \$	Gratuit	16,50 \$
Organisme aîné	2	Gratuit	15 \$	Gratuit	15,75 \$	Gratuit	16 \$	Gratuit	16,50 \$
Organisme famille et personne vivant avec un handicap	1	Gratuit	15 \$	Gratuit	15,75 \$	Gratuit	16 \$	Gratuit	16,50 \$
Organisme adulte	1	10 \$	15 \$	11 \$	15,75 \$	11 \$	16 \$	11 \$	16,50 \$
Centre communautaire de loisirs	Selon les besoins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Un dépôt de 50% des frais d'utilisation peut être exigé.

SECTION IV LOCAL DE NIVEAU I ET SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE DU MUSÉE BORÉALIS

2023, c. 154, a. 10.

59. Les frais exigibles pour utiliser un local de niveau I pour une activité ponctuelle, pendant une période déterminée, sont les suivants :

Catégorie	2023		2024		2025		2026	
	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités
Organisme admis	Gratuit	20 \$	Gratuit	21 \$	Gratuit	21,50 \$	Gratuit	21,75 \$
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
OBNL résident non admis	N/A	N/A	N/A	39 \$	N/A	40 \$	N/A	41 \$

Établissement scolaire	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit
Citoyenne ou citoyen non-résident	N/A	115 \$	N/A	118 \$	N/A	120 \$	N/A	123 \$
Autres cas	N/A	75 \$	N/A	79 \$	N/A	80 \$	N/A	82 \$

Un dépôt de 50% des frais d'utilisation peut être exigé

2023, c. 154, a. 11.

60. Les frais horaires exigibles pour utiliser un local de niveau I à la Bâtisse industrielle ou au Colisée Vidéotron sont les suivants :

	2023		2024		2025		2026	
Catégorie	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités
Organisme admis	Gratuit	5 \$	Gratuit	5,25 \$	Gratuit	5,25 \$	Gratuit	5,50 \$
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
OBNL résident non admis	N/A	N/A	N/A	10 \$	N/A	10,25 \$	N/A	10,50 \$
Établissement scolaire	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit
Citoyenne ou citoyen non-résident	N/A	29 \$	N/A	30 \$	N/A	30,50 \$	N/A	31,25 \$
Autres cas	N/A	19 \$	N/A	20 \$	N/A	20,25 \$	N/A	20,75 \$

2023, c. 154, a. 11.

61. Les frais exigibles pour utiliser la salle d'exposition temporaire du musée Boréal sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis	221 \$	232 \$	237 \$	241 \$
Autres cas	273 \$	287 \$	292 \$	298 \$

SECTION V

LOCAL DE NIVEAU II, SALLE J.-ANTONIO-THOMPSON ET AMPHITHÉÂTRE COGECO

62. Les frais exigibles pour utiliser un local de niveau II pour une activité ponctuelle pendant une période déterminée sont les suivants :

Catégorie	2023		2024		2025		2026	
	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités
Organisme admis	Gratuit	30 \$	Gratuit	32 \$	Gratuit	32 \$	Gratuit	33 \$
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
OBNL non admis	N/A	N/A	N/A	131 \$	N/A	134 \$	N/A	137 \$
Établissement scolaire	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit
Citoyenne ou citoyen non-résident	N/A	375 \$	N/A	394 \$	N/A	407 \$	N/A	410 \$
Autres cas	N/A	250 \$	N/A	263 \$	N/A	268 \$	N/A	273 \$

2023, c. 154, a. 11.

Un dépôt de 50 % des frais d'utilisation peut être exigé.

63. Les frais exigibles pour le service de personnel pour la mise en place, le rangement et le nettoyage du local lors d'une réception d'après funérailles sont ceux figurant à l'annexe I.

64. Les frais horaires exigibles pour utiliser un local de niveau II à la Bâtisse industrielle ou au Colisée Vidéotron sont les suivants :

Catégorie	2023		2024		2025		2026	
	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités	Activités de vie associative	Autres activités
Organisme admis	Gratuit	8 \$	Gratuit	8,50 \$	Gratuit	8,50 \$	Gratuit	8,75 \$
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
OBNL résident non admis	N/A	N/A	N/A	33 \$	N/A	33,75 \$	N/A	34,50 \$
Établissement scolaire	-N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit	N/A	Gratuit
Citoyenne ou citoyen non-résident	N/A	94 \$	N/A	99 \$	N/A	101 \$	N/A	103 \$
Autres cas	N/A	63 \$	N/A	66 \$	N/A	67 \$	N/A	69 \$

2023, c. 154, a. 11.

65. Les frais exigibles pour utiliser la scène ou le foyer « Gilles-Beaudoin » de la salle J.-Antonio-Thompson ou le hall « Henri-Audet » de l'Amphithéâtre Cogeco pour un maximum de 12 heures consécutives sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organisme admis ou individu	409,50 \$	430 \$	439 \$	447 \$
Autres cas	525 \$	551 \$	562\$	574 \$

SECTION VI

LOCAL DE NIVEAU III

66. Les frais exigibles, excluant le service de personnel, pour utiliser un local de niveau III pour une activité ponctuelle pendant une période déterminée sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis	208 \$	218 \$	223\$	227 \$
Organisme paramunicipal	Gratuit (pour les 16 premières heures, toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)	Gratuit (pour les 16 premières heures, toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)	Gratuit (pour les 16 premières heures, toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)	Gratuit (pour les premières 16 heures, toutes les heures additionnelles seront au tarif d'un organisme admis)
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Établissement scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Citoyenne ou citoyen non-résident	2 489 \$	2 736 \$	2 790 \$	2 846 \$
Autres cas	1 737 \$	1 824 \$	1 860 \$	1 898 \$

2023, c. 154, a. 11.

67. Les frais journaliers exigibles pour préparer un local de niveau III, pour y entreposer certains biens afin d'y tenir un événement ou pour enlever les biens qui ont été utilisés à cette occasion sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Frais journaliers	373 \$	392 \$	399\$	407 \$

68. Les frais exigibles pour une plage horaire supplémentaire, d'un maximum de 16 heures consécutives, d'utilisation d'un local de niveau III sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme sans but lucratif ou individu	1 020 \$	1 071 \$	1 092 \$	1 114 \$
Autres cas	1 826 \$	1 917 \$	1 956 \$	1 995 \$

SECTION VII

ARÉNAS MUNICIPAUX

69. Les frais exigibles pour utiliser un aréna municipal pendant un

maximum de 16 heures consécutives ou pour y présenter un spectacle sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis	208 \$	218 \$	223 \$	227 \$
Organisme pour aînées et aînés	Gratuit (pour les 16 premières heures. Toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)	Gratuit (pour les 16 premières heures. Toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)	Gratuit (pour les 16 premières heures. Toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)	Gratuit (pour les 16 premières heures. Toutes les heures additionnelles seront facturées au tarif d'un organisme admis)
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Établissement scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résidente ou non-résident	2 489 \$	2 736 \$	2 790 \$	2 846 \$
Autres cas	1 737 \$	1 824 \$	1 860 \$	1 898 \$

Ces frais excluent les services de personnel.

70. Les frais exigibles pour utiliser un aréna municipal pendant un maximum de 16 heures consécutives ou pour y présenter un salon sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme sans but lucratif ou individu	1 824 \$	1 915 \$	1 954 \$	1 993 \$
Organisme paramunicipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres cas	2 526 \$	2 652 \$	2 705 \$	2 759 \$

Ces frais incluent les services de personnel pendant un maximum de huit heures consécutives.

Au fin du présent article on entend par « salon » un rassemblement destiné à permettre à une promotrice, un promoteur, une commerçante, un commerçant, un organisme ou une personne de réaliser diverses activités de divertissement, commerciales ou d'exposer ses principaux articles ou services.

71. Les frais exigibles pour une période supplémentaire, excluent les services de personnel, d'un maximum de 16 heures consécutives, d'utilisation d'un aréna municipal ou pour y présenter un spectacle supplémentaire pendant la même période sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme sans but lucratif ou individu	1 020 \$	1 071 \$	1 092 \$	1 114 \$
Autres cas	1 824 \$	1 915 \$	1 954 \$	1 993 \$

Ces frais incluent les services de personnel.

72. Les frais journaliers exigibles, excluant les frais prévus à l'annexe I, pour préparer un aréna municipal pour y entreposer certains biens afin d'y tenir un événement ou pour enlever les biens qui ont été utilisés à cette occasion, sont

les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Frais journaliers	373 \$	392 \$	399 \$	407 \$

73. Les frais exigibles, excluant les frais prévus à l'annexe II, pour procéder au montage et au démontage d'un plancher installé sur une surface normalement glacée, sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Frais exigibles	1 391 \$	1 461 \$	1409 \$	1 520 \$

SECTION VII

SALLES DE SPECTACLE, AMPHITHÉÂTRE COGECO ET COLISÉE VIDÉOTRON

74. Aux fins de la présente section, les frais exigibles pour utiliser :

1° une salle de spectacle excluent les taxes applicables, les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, les droits d'auteurs et la rémunération du personnel d'accueil, des techniciens de scène ou des agents de sécurité, mais incluent la rémunération des préposés à l'entretien;

2° l'Amphithéâtre Cogeco excluent les taxes applicables, les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, les droits d'auteurs et la rémunération du personnel d'accueil, des techniciens de scène, des agents de sécurité et des préposés à l'entretien;

3° le Colisée Vidéotron en volet salle de spectacle ou événement sport de glace excluent les taxes applicables, les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, les droits d'auteurs et la rémunération du personnel d'accueil, des techniciens de scène, du personnel technique ou des agents de sécurité, mais incluent la rémunération des préposés à l'entretien.

SOUS-SECTION I

AMPHITHÉÂTRE COGECO

75. Les frais exigibles pour utiliser l'Amphithéâtre Cogeco sont le plus élevé des deux montant suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
a)	9 261 \$	9 724 \$	9 919 \$	10 117 \$
b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	16 296 \$	17 111 \$	17 453 \$	17 802 \$

SOUS-SECTION II

COLISÉE VIDÉOTRON

76. Les frais exigibles pour utiliser le Colisée Vidéotron pendant une durée maximale de 16 heures consécutives, incluant le service client comprenant les placiers, les ouvreurs et les scanners des billets, les agents de sécurité, les préposés stationnement et le personnel médical sont :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Pour usage de la surface de jeu et des gradins <u>sans</u> les loges	9 072 \$	9 526 \$	9 716 \$	9 910 \$
Pour usage de la surface de jeu, des gradins et des loges	17 483 \$	18 357 \$	18 724 \$	19 099 \$

Les frais exigibles optionnels pour l'utilisation de la glace principale lors d'événements de nature principalement culturelle sont identifiés à l'annexe II.

SOUS-SECTION III

SALLE J.-ANTONIO-THOMPSON

77. Les frais exigibles pour utiliser la salle J.-Antonio-Thompson afin d'y présenter un spectacle sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	
Organisme	2 310 \$	2 426 \$	2 474 \$	2 523 \$	
Établissement scolaire sans vente de billets	578 \$	607 \$	619 \$	631 \$	
Établissement scolaire avec vente de billets	Le plus élevé des deux montants suivants				
	a)	578 \$	607 \$	619 \$	631 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	2 310 \$	2 426 \$	2 474 \$	2 523 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants:				
	a)	2 310 \$	2 426 \$	2 474 \$	2 523 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	3 896 \$	4 091 \$	4 173 \$	4 256 \$	

78. Les frais exigibles pour présenter un spectacle supplémentaire pendant le même jour à la salle J.-Antonio-Thompson sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	
Organisme	1 691 \$	1 776 \$	1 811 \$	1 847 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants:				
	a)	1 701 \$	1 786 \$	1 822 \$	1 858 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	2 882 \$	3 026 \$	3 087 \$	3 148 \$	

79. Les frais exigibles pour utiliser la salle J.-Antonio-Thompson afin d'y tenir une conférence ou d'y présenter un film sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026	
Organisme	1 176 \$	1 235 \$	1 259 \$	1 285 \$	
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	1 176 \$	1 235 \$	1 259 \$	1 285 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets			
	2 226 \$	2 337 \$	2 384 \$	2 432 \$	

80. Les frais exigibles pour tenir une deuxième conférence ou pour présenter un film pour la deuxième fois à la salle J.-Antonio-Thompson pendant

le même jour sont les suivants :

Catégorie		2023	2024	2025	2026
Organisme		1 176 \$	1 235 \$	1 259 \$	1 285 \$
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	1 176 \$	1 235 \$	1 259 \$	1 285 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	30 % des revenus provenant de la vente des billets			
		1 691 \$	1 776 \$	1 811 \$	1 847 \$

81. Les frais exigibles pour tenir une troisième conférence ou pour présenter un film pour la troisième fois à la salle J.-Antonio-Thompson pendant le même jour sont les suivants :

Catégorie		2023	2024	2025	2026
Organisme		861 \$	904 \$	922 \$	941 \$
Dans tous les autres cas	Le plus élevé des deux montants suivants :				
	a)	861 \$	904 \$	922 \$	941 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	30 % des revenus provenant de la vente des billets			
		1 386 \$	1 455 \$	1 484 \$	1 514 \$

Les frais exigibles demeurent les mêmes pour tenir une conférence ou pour présenter un film à la salle J.-Antonio-Thompson au-delà d'une troisième fois pendant le même jour.

82. Les frais exigibles pour utiliser la salle J.-Antonio-Thompson à des fins de répétition ou de montage de salle en vue d'une représentation sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026
Utilisation de la salle	500 \$	525 \$	536 \$	546 \$

SOUS-SECTION IV **SALLE ANAÏS-ALLARD-ROUSSEAU**

83. Les frais exigibles pour utiliser la salle Anaïs-Allard-Rousseau afin d'y présenter un spectacle sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis et établissement scolaire	368 \$	386 \$	394 \$	402 \$
Autres cas	557 \$	585 \$	597 \$	608 \$

84. Les frais exigibles pour présenter un deuxième spectacle pendant le même jour à la salle Anaïs-Allard-Rousseau ou pour l'utiliser pendant le jour précédant le spectacle sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis et établissement scolaire	198 \$	208 \$	212 \$	216 \$
Autres cas	299 \$	314 \$	320 \$	327 \$

85. Les frais exigibles pour utiliser la salle Anaïs-Allard-Rousseau, pendant les jours précédents le spectacle, notamment à des fins de répétition, de montage ou pour y laisser du matériel installé, sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
-----------	------	------	------	------

À des fins de répétition, de montage ou pour y laisser du matériel	80 \$	84 \$	86 \$	87 \$
--	-------	-------	-------	-------

2023, c. 154, a. 12.

SOUS-SECTION V SALLE LOUIS-PHILIPPE POISSON

86. Les frais exigibles pour utiliser la salle Louis-Philippe-Poisson afin d'y présenter un spectacle sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis et établissement scolaire	189 \$	198 \$	202 \$	206 \$
Autres cas	273 \$	287 \$	292 \$	298 \$

87. Les frais exigibles pour présenter un deuxième spectacle pendant le même jour à la salle Louis-Philippe-Poisson sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
Organisme admis et établissement scolaire	168 \$	176 \$	180 \$	184 \$
Autres cas	189 \$	198 \$	202 \$	206 \$

88. Les frais exigibles pour utiliser la salle Louis-Philippe-Poisson, pendant les jours précédents le spectacle, notamment à des fins de répétition, de montage ou pour y laisser du matériel installé, sont les suivants :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
À des fins de répétition ou de montage ou pour y laisser du matériel	40 \$	42 \$	43 \$	44 \$

2023, c. 154, a. 13.

SOUS-SECTION VI SALLE LE CABARET DE L'AMPHITHÉÂTRE COGECO

89. Les frais exigibles pour utiliser la salle « Le Cabaret » de l'Amphithéâtre Cogeco sont les suivants :

Catégorie		2023	2024	2025	2026
Le plus élevé des deux montants suivants	a)	1 171 \$	1 230 \$	1 254 \$	1 279 \$
	b) le moins élevé des deux montants suivants :	15 % des revenus provenant de la vente des billets	15 % des revenus provenant de la vente des billets	15 % des revenus provenant de la vente des billets	15 % des revenus provenant de la vente des billets
			2 053 \$	2 156 \$	2 199 \$

CHAPITRE VI UTILISATION DU MATÉRIEL

90. Les frais exigibles pour utiliser un des biens identifiés à l'annexe I sont ceux qui y sont mentionnés.

Malgré ce qui est prévu au premier alinéa, ces frais peuvent différer lors d'un événement lorsqu'il y a une entente écrite avec la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

91. Lorsqu'un bien de la Ville est loué et endommagé, perdu ou volé, les frais exigibles à la personne à qui l'a loué sont, dans le cas :

1° d'un remplacement : le coût de remplacement plus 15 % de frais d'administration;

2° d'un bris: le coût de réparation plus 15 % de frais d'administration.

91.1. Lorsqu'un bien de la Ville doit être nettoyé après avoir été loué et retourné, les frais correspondants au coût réel facturé par le sous-traitant sont à la charge de la locatrice ou du locateur.

2023, c. 154, a. 14.

92. Les frais exigibles pour le montage, le démontage, les assurances ainsi que le transport, lorsqu'applicable, sont à la charge de la locatrice ou du locateur.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

93. Pour bénéficier du tarif applicable à son groupe d'âge, une personne âgée de 17 ans ou moins ou de 55 ans ou plus doit établir son âge au moyen de l'un des documents suivants :

1° son permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;

2° sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

3° sa carte d'identité étudiante délivrée par l'établissement scolaire qu'elle fréquente;

4° son passeport canadien.

Aucun renseignement contenu dans le document présenté ne peut être pris en note ou autrement recueilli.

94. Pour établir son lieu de résidence, une personne doit présenter l'un des documents suivants, lequel doit avoir été délivré au cours des trois derniers mois :

1° un compte de taxes foncières, d'électricité, de gaz ou de télécommunications;

2° une lettre de Citoyenneté et Immigration Canada, de l'Agence de revenu du Canada, de Revenu Québec, de la Régie des rentes du Québec ou du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

Aucun renseignement contenu dans le document présenté ne peut être pris en note ou autrement recueilli.

95. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement

comme si elles étaient ici reproduites au long.

96. Le présent règlement abroge le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2020, chapitre 79).

97. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

FRAIS EXIGIBLES POUR L'UTILISATION D'UN BIEN

(Articles 62, 71 et 89)

Identification du bien	2023	2024	2025	2026
Génératrice (incluant le transport et l'installation pendant les heures normales de travail)	341 \$	358 \$	365 \$	373 \$
Génératrice (incluant le transport et l'installation en dehors des heures normales de travail)	515 \$	541 \$	552 \$	563 \$
Installation d'un lavabo temporaire	242 \$	254 \$	259 \$	264 \$
Panneau électrique de 100 ou 200 ampères	210 \$	221 \$	225 \$	229 \$
Panneau électrique de 100 ou 200 ampères supplémentaires	173 \$	182 \$	185 \$	189 \$
Panneau de quatre circuits de 50 ampères	179 \$	188 \$	192 \$	196 \$
Panneau de quatre circuits de 50 ampères supplémentaires	142 \$	149 \$	152 \$	155 \$
Panneau de 50 ampères branché à partir d'un panneau 100 ampères	Gratuit\$	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Installation d'un panneau à plus de 23 mètres de la source d'électricité	305 \$	320 \$	327 \$	333 \$
Valve d'arrêt sur borne-fontaine	121 \$	127 \$	130 \$	132 \$
Conteneur à ordures ou levée supplémentaire pour les événements à la Bâtisse industrielle	410 \$	431 \$	439 \$	448 \$

UTILISATION D'UNE SCÈNE MOBILE

Identification de la locatrice ou du locateur	2023	2024	2025	2026
Organismes admis par la Politique n° C2021-1234 sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Partenaires scolaires et autres institutions ainsi que les organismes non admis par la Politique n° C-2021-1234 sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières	336 \$ / jour	400 \$ / jour	408 \$ / jour	416 \$ / jour
Autre municipalité	840 \$ / semaine	1 000 \$ / semaine	1 020 \$ / semaine	1 040 \$ / jour
Entreprise privée	1 197 \$ / jour	2 500 \$ / jour	2 550 \$ / jour	2 601 \$ / jour

FRAIS ASSOCIÉS À L'UTILISATION D'UNE SCÈNE MOBILE

	2023	2024	2025	2026
Assurance d'une scène mobile*	137 \$	144 \$	147 \$	150 \$
Transport d'une scène mobile* Sauf autres municipalités et privés : transport assumé par une entreprise spécialisée au frais du demandeur	210 \$	221 \$	225 \$	229 \$
Montage et démontage petite scène*	247 \$	465 \$	488 \$	513 \$
Montage et démontage grande scène*	446 \$	840 \$	882 \$	926 \$
Tarif horaire pour une demande de déplacement de la scène	85 \$	89 \$	91 \$	93 \$

*Les frais de transport sont applicables à l'extérieur des limites de la Ville selon les taux raisonnables pour les allocations de déplacement publiés par l'Agence de Revenu Canada.

*Les frais de déplacement des techniciens à l'extérieur des limites de la Ville sont applicables selon les taux horaires en vigueur chez Culture Trois-Rivières.

FRAIS ASSOCIÉS AU SERVICE DE PERSONNEL DE LA VILLE

	2023	2024	2025	2026
Frais horaire exigibles pour le service de personnel concierge-appariteur	27,50 \$	28 \$	29 \$	29 \$
Frais horaire exigibles pour le service de personnel de métier spécialisé (menuisier, électricien, plombier, etc.)	34 \$	35 \$	35 \$	37 \$

Le salaire horaire doit être majorée de 50% pour les avantages sociaux. À ces frais s'ajoutent 15% de frais d'administration.

2023, c. 154, a. 15.

ANNEXE II

FRAIS EXIGIBLES OPTIONNELS POUR L'UTILISATION DE LA GLACE LORS D'ÉVÉNEMENT DE NATURE PRINCIPALEMENT CULTURELLE

(Article 72 et 75)

Identification	2023	2024	2025	2026
Location plancher sur glace (excluant pose et le retrait)	289 \$ / jour	303 \$ / jour	310 \$ / jour	316 \$ / jour
Tableau indicateur, écran principal incluant les frais d'exploitation, l'usure des lampes, mais excluant le montage visuel. <i>Il n'y a plus de frais après 16 heures d'utilisation</i>	273 \$ / heure	287 \$ / heure	292 \$ / heure	298 \$ / heure
Entretien ménager	775 \$ / jour	814 / jour	830 \$ / jour	847 \$ / jour
Utilisation du personnel de la Ville : - Pose et retrait du plancher - Pose et retrait de baies vitrées - Pose et retrait des bandes de patinoire en tout ou en partie. - Branchement et débranchement électrique - Branchement et débranchement à un système d'eau (salaire horaire majoré de 50% pour les avantages sociaux + 15% de frais d'administration)	34 \$ / heure	35 \$ / heure	35 \$ / heure	36 \$ /heure
Personnel appareteur obligatoire tout au long de la présence sur les lieux d'activité montage, d'événement, de démontage (salaire horaire majoré de 50% pour les avantages sociaux + 15% de frais d'administration)	27,50 \$ / heure	28 \$ / heure	29 \$ / heure	29 \$ / heure
Frais des sous-traitantes ou des sous-traitants engagés par la Ville	Facturé au coût réel	Facturé au coût réel	Facturé au coût réel	Facturé au coût réel

*Mettre le coût facturé à la Ville plus 15% et employée ou employé Ville.

*Pour des événements nécessitant du personnel, à la demande de la cliente ou du client, lors de jours fériés ou en dehors des heures normales de travail, le taux horaire pourrait être majoré de 50% à 100%, selon le cas. »

Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2023, chapitre 75

2023, chapitre 154